

République Française

Département de l'Isère

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
relative au projet d'extension et rénovation de la STEP AQUANTIS et
création d'une unité de méthanisation**

(dossier n°E21000124/38)

arrêté préfectoral n° 38-2021-209 -DDTSE05 du 28 juillet 2021

RAPPORT D'ENQUETE

OCTOBRE 2021

Commissaire enquêteur,
Guy POTELLE
Conservateur des hypothèques honoraire

SOMMAIRE

Document n° 1:

- Rapport d'enquête*

- Généralités;	p 4
- cadre juridique ;	p 4
- composition du dossier, projet	p 4
-concertation ;	p 5
- déroulement et organisation de l'enquête;	p 6
- observations	p 6

Document n° 2:	Conclusions motivées*	p 14
----------------	-----------------------	------

Documents annexes et pièces jointes:

- 1 dossier de l'enquête ;
- 2 3 registres d'enquête servis(principal VOIRON, secondaires MOIRANS et VOREPPE);
- 3 procès verbal de l'enquête;
- 4 mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations;
- 5 certificats d'affichage (10) ;
- 6 avis d'enquête dans le Dauphiné libéré et les Affiches ;
- 7 délibérations des communes et CAPV.

*les 2 documents, bien que paginés dans la même suite, sont indépendants et ne sont joints que pour éviter que l'un ou l'autre ne s'égarant.

République Française

République Française

Département de l'Isère

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
relative au projet d'extension et rénovation de la STEP AQUANTIS et
création d'une unité de méthanisation**

(dossier n°E21000124/38)

arrêté préfectoral n° 38-2021-209 -DDTSE05 du 28 juillet 2021

**RAPPORT D'ENQUETE
document n°1**

OCTOBRE 2021

Commissaire enquêteur,
Guy POTELLE
Conservateur des hypothèques honoraire

I GENERALITES

1) Préambule:

La station d'épuration AQUANTIS est bien connue des usagers de l'A49 venant de VALENCE qui l'aperçoivent sur le coté droit de l'autoroute (et parfois la sentent) avant d'arriver à l'embranchement LYON-VALENCE-GRENOBLE. Elle est située à cheval sur les deux communes de VOREPPE et MOIRANS, à peu de distance de Centr'alp et, loin des habitations sur une langue de terre entre l'autoroute et l'Isère depuis 1994. Un article très récent du Dauphiné libéré relate les travaux prévus avec un peu de hâte en situant la fin de l'enquête publique le dernier jour de l'enquête en ignorant totalement le rapport qui sera déposé deuxième quinzaine d'octobre et la décision à prendre par le Préfet..

2) Cadre juridique de l'enquête:

L'enquête et son objet sont régis par les articles suivants du code de l'environnement:

- L.181-1 et suivants;
- L.123-1 et suivants;
- L.214-1 et suivants;
- L 511-2, L 512-7 à L 512-7-7, R 512-46-1 à R 512-46-30;
- R.181-1 et suivants;
- R.123-1 et suivants;
- R.128-8;
- R.214-1 et suivants;
- R 122-2;

Ces articles étant cités dans l'arrêté préfectoral n° 38-2021-209-DDT SE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture de l'enquête publique et sont repris dans la notice en tête de dossier.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, et le PGRI et le contrat de rivière Paladru-Morge complètent le cadre juridique qui comprend également la réglementation d'urbanisme dont le PLU des deux communes et le PPRN de VOREPPE. A noter que la station se trouve en ZNIEFF type 2.

A noter enfin que la DREAL n'a pas soumis le projet à autorisation environnementale (décision n°2020-ARA-KKP-2528 du 6 mai 2020).

3) Composition du dossier :

Le dossier est composé de trois volumes dont un de pièces annexes et comprend toutes les pièces exigées pour les autorisations environnementales et les ICPE. La répétition encore une fois de ces pièces alourdirait le présent rapport et ce, sans intérêt pour le public et l'Administration. A noter que le registre des observations comprend 3 cahiers, deux déposés l'un à MOIRANS et l'autre à VOREPPE et le troisième, principal, à VOIRON. Je les ai visés en entrée et à la fin de l'enquête pour les joindre au présent rapport après en avoir donné copie au maître d'ouvrage pour répondre aux questions reprises dans le procès verbal de synthèse.

Des pièces ont été ajoutées avant ou en début d'enquête:

- arrêté préfectoral n° 38-2021-209-DDT SE05 du 28 juillet 2021;
- copie de l'avis d'enquête;
- lettre du Préfet aux Maires du 26 juillet 2021.

Le dossier est épais, lourd et spécialement technique donc indigeste. Il ne comporte aucune pièce de vulgarisation permettant aux administrés normaux de comprendre. Les répétitions dues à ce type de document- et sans que l'on puisse y remédier- rendent la lecture difficile. Il a été réalisé par SETIS groupe DEGAUD de GRENOBLE.

4) Le projet:

Le projet a pour objectif principal la modernisation, l'agrandissement et le perfectionnement de la station d'épuration et, dans ce cadre, la construction d'une unité de méthanisation pour traiter les boues. Un exposé clair et précis de M. ROUGE, chef de service à la CAPV, m'a permis de comprendre l'ensemble de l'opération et ses enjeux bien mieux que la lecture ultérieure du dossier.

L'ensemble des travaux sera réalisé à l'intérieur du périmètre actuel de la station qui comporte encore une bonne proportion de terrains inutilisés.

5) Étude préalable à l'enquête:

Le dossier est épais (17cms de papier) et peu maniable (près de 8kgs). Les plans et photos y sont nombreux, clairs et de qualité graphique irréprochable. Il est toutefois difficile de se retrouver dans cet ensemble de pièces jointes, d'annexes, de mémoires et de notes. Tant et si bien que j'ai dû demander à la CAPV de m'indiquer où, dans le dossier, ils trouvaient leurs éléments de réponse aux interrogations de contributeurs et moi même. A priori, toutes les pièces réglementaires et signalées au sommaire sont bien dans le dossier mais les trouver n'est pas aisé.

J'ai donc essayé d'isoler ce qui intéresse l'administré. La saturation est le risque principal motivant les travaux. Le débit nominal est fréquemment dépassé et, compte tenu de la pression démographique, la saturation est effectivement prévisible.

L'administré est peu sensible au coût global mais plus spécialement à l'augmentation de sa facture d'eau. Les deux sont étudiés sans qu'il soit réellement possible d'émettre des critiques sur les sommes indiquées. Le coût au litre d'eau est relativement faible.

L'intérêt du public se porte de plus en plus sur l'aspect environnemental. Étant observé que le site Natura 2000 le plus proche est à 7kms, la STEP se trouve en ZNIEFF de type 2 mais le terrain ne comporte pas de zone humide. L'incidence environnementale est bien étudiée. La partie la plus délicate est celle concernant les boues (épandage, surfaces, intérêt agricole etc).

Enfin, l'installation d'un méthaniseur est une nouveauté destinée à «digérer» les boues de la STEP mais aussi d'autres origines en réduisant le poids de ces boues pour produire le gaz qui sera acquis par GDF.

Une compréhension parfaite du projet ne pourrait passer que par une expertise du dossier, ce qui ne présente pas d'intérêt pour l'instant.

6) la concertation:

Si l'information a été très correcte concernant la tenue de l'enquête publique on ne peut pas parler de concertation en amont de l'enquête. Il n'a pas été tenu de réunion publique et la question se posait d'une réunion publique en cours d'enquête. J'ai attendu les observations pour décider - en leur quasi absence - que ce n'était pas nécessaire à ce niveau.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

J'ai été désigné pour conduire l'enquête par décision du Président du Tribunal administratif du 27 juillet 2021.

Après contact oral, le 20 juillet 2021 j'ai rencontré Mme CHIFFLET au service environnement de la DDT (j'avais toutefois préalablement, le 16 juillet 2021, rencontré M. ROUGE à la station AQUANTIS). Elle m'a remis le dossier de l'enquête et j'ai visé les pièces des exemplaires destinés à la consultation en mairie ainsi que les registres des observations destinés aux mairies de VOIRON (siège), de MOIRANS et de VOREPPE. Mme CHIFFLET et M. ROUGE m'ont exposé les grandes lignes du projet. J'ai par la suite constaté l'affichage réglementaire en Mairies où je tenais des permanences et à l'entrée de la station. Les attestations de publicité des 10 communes concernées recueillies par la DDT sont jointes en annexe au présent rapport (pièce n°5).

La publicité a été effectuée dans le Dauphiné libéré les 20 août et 10 septembre 2021 et dans les Affiches du Dauphiné aux mêmes dates (pièces n°6).

La publicité initiale avant et en cours d'enquête a été suffisante.

Les registres d'enquête ont été mis en place avec les dossiers en consultation dans les mairies de VOIRON pour le principal, à MOIRANS et VOREPPE pour les secondaires. Bien entendu, le site internet de la DDT permettait aux administrés de consulter le dossier et d'envoyer des observations.

Les permanences, limitées à 2h, se sont tenues les 6 et 24 septembre dans le salon d'honneur de la mairie de VOIRON, le 14 septembre dans la salle de réunion de l'annexe de la mairie de MOIRANS et le 17 septembre dans un bureau du rez de chaussée de la mairie de VOREPPE. Aucun incident n'est à déplorer et pour cause puisque je n'ai reçu, en tout et pour tout, qu'un administré à VOREPPE.

Les registres de MOIRANS et VOREPPE m'ont été envoyés vierges de toute observation et je les ai clôturés le 24 septembre, en même temps que celui de VOIRON sur le quel figurait une observation manuelle et avait été reproduites dans les temps 3 observations par courriel. J'ai recueilli les observations orales d'un administré par ailleurs conseiller municipal de VOREPPE.

J'ai rédigé le procès verbal de synthèse et l'ai remis à M. ROUGE le 28 septembre 2021, à charge pour lui de répondre aux diverses questions posées. Le mémoire en réponse signé du président de la CAPV m'est parvenu le 14 octobre 2021 soit dans le délai réglementaire. Procès verbal (pièce n°3) et mémoire en réponse (pièce n°4) sont joints au présent rapport.

III LES OBSERVATIONS:

A Des personnes publiques:

Il s'agit des observations éventuelles des communes dépendant de la CAPV et donc concernées plus ou moins par le projet. Elles disposaient de 15 jours après la fin de l'enquête pour délibérer sur le dossier soit jusqu'au 9 octobre 2021. A la date de rédaction du présent rapport (soit le 20 octobre) seules 3 délibérations (pièce n°7) m'ont été adressées après envoi à la DDT:

- 28 septembre, CAPV: avis unanime favorable sans observation;
- 6 octobre, commune de ST ETIENNE DE CROSSEY: avis favorable unanime sans observation;
- 7 octobre, commune de MOIRANS: avis favorable unanime avec demande d'information des habitants de la commune et des promeneurs aux environs de la STEP;

Hormis le maître d'ouvrage, seulement 2 communes sur les 10 concernées se sont intéressées au projet, du moins dans le temps prescrit.

On peut donc considérer que le projet ne reçoit aucune objection, émise ou supposée, des élus du territoire.

B Des personnes privées:

Un seul administré s'est présenté à l'une des 4 permanences, M. CANOSSINI, conseiller municipal de VOREPPE. Un autre, M. NOBLET représentant le Pic vert s'est déplacé pour rédiger une observation sur le registre de VOIRON et 3 autres ont adressé une observation par courriel (un considéré anonyme, Mme RONAYETTE de MOIRANS et la CEVC).

Les questions posées sont les suivantes complétées par la réponse du maître d'ouvrage et mon commentaire. Toutefois, pour alléger la lecture j'ai résumé et n'ai pas retranscrit intégralement les questions des contributeurs et les réponses de la CAPV. Pour plus de précisions, on se reportera au mémoire du maître d'ouvrage, d'ailleurs de grande qualité.

- **Observation de M. « martin 138 » (n°1)** dont le nom n'est donc pas vérifié, pour dire que la note de présentation non technique est imbuvable et ne permet pas de comprendre notamment les impacts sur l'environnement.
- **Réponse de la CAPV:** le contenu du dossier répond aux obligations réglementaires, il est facile de s'y retrouver grâce au bordereau des pièces et les impacts sur l'environnement sont bien expliqués pièce jointe n°5.
- **Commentaire du commissaire enquêteur:** Pour un peu triviale que soit l'observation, elle n'exprime pas moins un ressenti général des rares personnes qui ont tenté la lecture du dossier. Bien sur, le dossier est réglementaire mais il n'en est pas moins vrai qu'il est décourageant d'y chercher une pièce. Par exemple, sur le bordereau, on passe du volet 1 à 2bis (sans le 2) et de la PJ 13 à la PJ 77 sans parler des 64 autres !! Il est plus que probable que les rédacteurs et acteurs du projet s'y retrouvent mais pas l'administré.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai demandé expressément « que les réponses de la CAPV indiquent l'endroit de ce dossier d'où elles sont extraites, partiellement ou totalement ». Je n'ai vu de référence au dossier que dans de rares cas. Il est donc possible que ce soit trop compliqué de retrouver ces références.

- **Observations orales de M. CANOSSINI:**
Selon M. CANOSSINI, des points intéressants notamment sur les raisons de l'extension, des explications sur la population, les sites, l'utilité, les coûts, les incidences par commune manquent.
- **Réponse de la CAPV:** tout est cité dans le dossier.

- Commentaire du commissaire enquêteur: mais où?

Il pose la question du où va le gaz? les servitudes de conduites ont elles bien été prévues et surtout autorisées par l'AREA, la SNCF pour ne citer qu'eux? Qui payera les travaux pour ces conduites?

- Réponse de la CAPV: le maître d'ouvrage expose le trajet prévu du réseau à construire jusqu'à Centr'Alp. GRDF sera le maître d'ouvrage à coût partagé entre CAPV et GRDF qui se chargera des servitudes;
- Commentaire du commissaire enquêteur: évidemment, il ne s'agit pas du même dossier. Néanmoins, il eut été préférable que ce soit réglé avant et les actes n'étant pas produits comme souhaité, le doute sur la réalisation du réseau subsiste.

Les statistiques de populations sont insuffisantes pour juger de l'utilité du projet et doivent être produites.

- Réponse de la CAPV: il ne s'agit pas d'un critère unique pour juger des raccordements. Il s'agit aussi de mieux traiter par un équipement rénové.
- Commentaire du commissaire enquêteur: Dont acte. Mais n'aurait il pas été plus cohérent et complet d'indiquer où l'on trouve ces renseignements? Répondre que la question n'est pas le seul critère ne répond pas à l'observation.

des travaux relatifs aux eaux pluviales seront nécessaires or quel en sera le coût pour les communes et pour lesquelles?

- Réponse de la CAPV: les branchements défectueux devront être réparés par les propriétaires. La mise en séparatif dans les zones U et AU seront pris en charge par la CAPV.
- Commentaire du commissaire enquêteur: réponse satisfaisante.

- **Observations de Mme RONAYETTE (n°3)**:

Mme RONAYETTE aurait souhaité que l'enquête soit prolongée. Après concertation avec la DDT et la CAPV, cette prolongation n'a pas été envisagée car:

- la publicité a bien été faite autour de cette enquête;
- personne ou presque n'a cru bon de se déplacer;
- seulement 5 personnes ont fait des observations;
- la durée de l'enquête a été prolongée de 4 jours au départ;

la demande de prolongation était au surplus tardive même si ce n'est pas une raison suffisante.

Par ailleurs, elle aurait voulu une réunion publique. Je ne l'ai pas non plus prévue bien que les contraintes sanitaires s'estompent. Trop technique, une telle réunion n'aurait pas eu d'écho. Le peu d'intérêt pour les permanences montre qu'une telle réunion n'était pas globalement souhaitée.

- le réseau d'assainissement est obsolète s'il était rénové et en mettant en œuvre des mesures d'économie d'eau, on pourrait se passer de cette extension. Elle demande quelles sont les économies d'eau attendues d'un régime séparatif?
- Réponse de la CAPV: le réseau unitaire ne couvre que 10,7% de l'ensemble. Il arrive

- à la STEP 50% d'eau claire. Par temps de pluie, c'est pire et il est donc recherché de réduire cette proportion.
- Commentaire du commissaire enquêteur: il n'est pas répondu à la question mais il est bien évident que l'effort est en ce sens. Difficile de le chiffrer.
 - Mme RONAYETTE demande si des solutions substitutives à l'extension de la STEP ont été étudiées notamment par des incitations à des économies d'eau et la rénovation du réseau ?
 - Réponse de la CAPV: on pourrait le penser si, au surplus, le traitement de l'azote était actuellement possible. Mais le raisonnement ne porte pas sur la charge polluante qui augmente avec la population (65000 à 95000hbts) et les équipements d'Aquantis sont en fin de parcours. C'est pourquoi il faut s'engager dans 3 actions :
 - agrandir et rénover;
 - réduire les entrées d'eau claire;
 - modifier les usages de l'eau.
 - Commentaire du commissaire enquêteur: réponse satisfaisante.
 - Elle indique que les 13 déversoirs d'orage les plus polluants reversent 570 tonnes d'eaux non traitées par an dans la nature et spécialement sur MOIRANS.
 - Réponse de la CAPV: ce serait exact si Mme RONAYETTE ne commettait pas une erreur d'interprétation qui rend largement excessive son estimation. Les déversements sont suivis et quantifiés réglementairement en luttant par ailleurs contre les eaux claires parasites.
 - Commentaire du commissaire enquêteur: dont acte.
 - Mme RONAYETTE signale des pollutions (azote ammoniacal, nitrites, pesticides et HAP, benzo, pérylène et indénopyrene) révélées par l'étude d'incidence environnementale de juin 2021. Régler ces problèmes est-il bien prévu dans la tranche 1 ?
 - Réponse de la CAPV: question liée à la précédente. La pollution ammoniacale est liée en partie aux eaux usées. Le reste a une origine agricole ou routière. Sensibiliser les acteurs est une priorité de la CAPV.
 - Commentaire du commissaire enquêteur: dès lors que la provenance des pollutions est diffuse, les supprimer ou les réduire est une action dans le temps.
 - Elle craint que les travaux d'Aquantis ne permettent pas d'absorber financièrement les nécessaires travaux sur les réseaux pourtant urgents ?
 - Réponse de la CAPV: non, il s'agit de travaux en parallèle que la CAPV a (ou aura) les moyens financiers de traiter de concert.
 - Commentaire du commissaire enquêteur: engagement rassurant.
 - L'intéressée s'inquiète du nombre de poids lourds, de leur trajet durant les travaux et ultérieurement ?
 - Réponse de la CAPV: le trajet sera rue Louis Neel, chemin des communes, chemin

des digues pour un nombre de camions impossible à chiffrer du fait de modalités de travail différentes selon les entreprises mais le trafic sera effectivement plus important durant la phase chantier. En relation avec la commune de Voreppe, le tout sera sécurisé spécialement pour les cyclistes et piétons (pose de panneaux, vitesse réduite).

Dans la phase de fonctionnement, l'augmentation sera d'environ 2 camions par jour sur le même trajet.. Actuellement, la CAPV n'enregistre aucune plainte.

- Commentaire du commissaire enquêteur: hormis durant la phase chantier, le trafic sera peu modifié et rappelons que l'on se trouve dans une zone peu habitée.
- Et quel est le bruit d'une unité de méthanisation?
- Réponse de la CAPV: la CAPV rappelle les normes réglementaires dans un tableau étant observé que globalement le niveau de bruit ne peut excéder 70db (60 la nuit). La station respectera les limites prévues.
- Commentaire du commissaire enquêteur: il ne s'agit pas d'une activité particulièrement bruyante et , encore une fois, nous sommes dans une zone quasi déserte.
- 23 ha d'arbres ont été abattus dans la zone en 2019 sur Moirans. Qu'a prévu la CAPV pour réduire les nuisances sonores supplémentaires pour lesquelles ces arbres formaient écran ?
- Réponse de la CAPV: la CAPV respectera les limites sonores indiquées supra. L'abattage est du à l'AREA et à la SNCF à qui il convient de s'adresser.
- Commentaire du commissaire enquêteur: évidemment, la station ne peut être responsable des errements voisins, même si l'on peut se plaindre d'abattages auprès des responsables.
- Et les risques d'explosion, quelles mesures de sécurité ont été prises?
- Réponse de la CAPV: la réponse est chapitre 2 de la PJ n°6 mais le périmètre d'impact d'une explosion ne dépasserait pas celui du site.
- Commentaire du commissaire enquêteur: a priori le danger n'est pas conséquent.
- L'épandage des boues est en augmentation. A t on étudié l'impact sur la fertilité des sols et sur les eaux souterraines?
- Réponse de la CAPV: l'épandage est autorisé et la CAPV applique la réglementation. Bien entendu, en cas de pollution, c'est l'incinération. Les parcelles réceptrice ont fait l'objet d'une étude (absence de cours d'eau, hydromorphie, type de sol), les doses sont adaptées et appliquées en période autorisée.
- Commentaire du commissaire enquêteur: ainsi l'autorisation est donnée mais avec une réglementation stricte devant éviter tout abus.
- Dans le prolongement de la question précédente, elle demande s'il ne serait pas plus

judicieux d'incinérer? La tentation est grande d'épandre au plus près, donc à Moirans. Et que faire pour compenser?

- Réponse de la CAPV: sur le stockage de Rives, les boues sont chaulées et n'émettent donc pas d'odeur. Le compostage n'est pas possible car il n'élimine pas les polluants. Incinérer est beaucoup trop coûteux (transport) et la CAPV n'est pas autorisée à un épandage dans la plaine de Moirans.
- Observations du Comité Écologique Voiron Chartreuse (n°4): le CEVC affirme son opposition aux épandages des boues et lui préférerait le compostage.
- Réponse de la CAPV: la CAPV, tout en étant attentif aux évolutions en la matière constate que le coût du compostage (traitement, transport) serait bien plus important et que l'épandage présente un intérêt agro-économique pour les agriculteurs des environs.
- Commentaire du commissaire enquêteur: on est bien d'accord que cet épandage n'est pas une panacée. Il a fait couler de l'encre notamment lorsque les vins du Languedoc ont été critiqués pour leur rendement excessif du aux boues. Mais toutes les cultures ne sont pas alimentaires. L'important est effectivement d'être attentif aux résultats. La mise en garde a été reçue.
- Observations de l'association le Pic vert (n°2): l'association relève une erreur concernant le campagnol amphibie et le putois que la CAPV admet et corrige.
- Elle (ou il...) souhaite le classement de l'étang des Chartreux en ZNIEFF et Espace Naturel Sensible Communal;
- Réponse de la CAPV: la zone en cause ne concerne pas le projet mais la CAPV fera remonter ce souhait auprès des instances compétentes.
- Commentaire du commissaire enquêteur: sans commentaire.
- Elle demande d'admettre en mesure compensatoire la coupe annuelle au lieu de la tonte.
- Réponse de la CAP : elle « essaiera de mettre en place » cette mesure.
- Commentaire du commissaire enquêteur: le PIC vert aurait préféré « mettra en place ». Et le commissaire enquêteur aussi puisque c'est déjà le cas pour partie.
- Elle demande que les clôtures soient rehaussées pour permettre le passage de la petite faune.
- Réponse de la CAPV: il n'est pas prévu de reprendre la clôture existante car ce pourrait être dangereux pour cette faune et pour certains matériels.
- Commentaire du commissaire enquêteur: le point de vue de la CAPV n'est pas dénué de raison. Le débat n'est pas clos mais la prudence reste de mise.
- Le Pic Vert souhaite être associé à l'élaboration du cahier des charges de l'entretien de la zone.
- Réponse de la CAPV: le service environnement de la CAPV sera sollicité.
- Commentaire du commissaire enquêteur: cette réponse ne me satisfait pas. Le Président de la CAPV a signé le mémoire et il a autorité sur le service cité qu'il n'a

donc pas à solliciter. Il pouvait donc répondre. J'estime pour ma part que le Pic Vert, compte tenu de sa compétence reconnue, peut être associé au moins à titre consultatif si une disposition réglementaire s'oppose à plus.

- Elle demande que le bâtiment pédagogique réponde à des normes environnementales telles que nichoirs, végétalisation, isolation...
- Réponse de la CAPV: rien n'est arrêté mais la CAPV s'engage à l'exemplarité en ce domaine.
- Commentaire du commissaire enquêteur: l'accord est parfait mais alors pourquoi ne pas consulter le Pic Vert lors de l'élaboration des plans?

- Le Pic Vert apprécierait que les bassins de décantation soient végétalisés pour permettre à la faune de s'en extraire facilement.
- Réponse de la CAPV: réponse positive hormis l'interprétation rétention-décantation.
- Commentaire du commissaire enquêteur: l'effort de la CAPV dans le domaine de la protection animale est évident puisque des dispositifs divers sont prévus pour répondre à la préoccupation de l'association.

- Le Pic Vert souhaite pouvoir utiliser le site de RIVES s'il est abandonné.
- Réponse de la CAPV: il est pris note mais le site ne doit pas être abandonné à court ou moyen terme.
- Commentaire du commissaire enquêteur: dans ce cas, rien à dire. En tout état de cause, le Pic Vert est favorable au projet.

- Question du commissaire enquêteur: j'ai demandé que devenait le CO2 issu de la méthanisation?
- Réponse de la CAPV: la réponse est complète. Pour l'instant, le CO2 représente 1/3 du traitement (2/3 pour le méthane) et sera rejeté dans l'atmosphère. De même les boues dégagent du CO2 dans les champs mais elles seront livrées stabilisées. Mais compte tenu de l'énergie économisée par la nouvelle filière, le bilan doit être neutre et, en définitive c'est plutôt une économie globale environnementale.
- Commentaire du commissaire enquêteur: bien que le CO2 dégagé ne puisse être quantifié, la réponse est satisfaisante et l'avenir est bien en amélioration environnementale.

- j'ai recommandé qu'une plaquette explicative puisse être mise à disposition du public, un peu pour compenser une concertation déficiente.
- Réponse de la CAPV: le projet fera l'objet d'une communication dans les journaux et magazines.
- Commentaire du commissaire enquêteur: l'important est en effet de communiquer puisque l'enquête, si elle n'a pas permis de déclencher l'intérêt général, a révélé des questions auxquelles la CAPV peut répondre.

En conclusion, la CAPV approuve l'idée de fauchage raisonné, les protections contre les chutes dans les bassins de rétention pour la faune et une configuration environnementale pour le bâtiment pédagogique.

Teche le 20 octobre 2021


Guy POTELLE
commissaire enquêteur